



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 3 février 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : mise en place de zones de contrôle temporaire

Suite à la mortalité importante de mouettes rieuses, contaminées par le virus de l'influenza aviaire, dans les communes de Sedan et Les Ayvelles, le préfet des Ardennes a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages, qui sont à l'heure actuelle indemnes de toute contamination.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour des lieux de découverte des oiseaux infectés a été définie pour une durée minimale de 21 jours. Cette zone de protection inclut 169 communes des Ardennes (cf. liste en annexe).

Mesures mises en place

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment :

- un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri),
- une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) ,
- et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Pour mémoire, **la mise à l'abri des oiseaux est déjà obligatoire sur l'ensemble du territoire national en raison du niveau de risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire depuis le 10/11/2022. Cette obligation concerne tous les élevages, qu'ils soient ou non à finalité commerciale (les basse-cours sont par exemple également concernées).**

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité au 06 58 56 16 33 ou par courriel au sd@ofb.gouv.fr.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au **niveau « élevé »**. Cette situation entraîne **l'application de**

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État
Mél : pref-communication@ardennes.gouv.fr

1 place de la Préfecture
08005 Charleville-Mézières cedex





PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et dans tout le territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras, d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans ces ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus, particulièrement contagieux et pathogène, à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Ce virus circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

=> Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Annexe de l'arrêté préfectoral n°2023-56

AIGLEMONT	GLAIRE	PRIX-LES-MEZIERES
ANGECOURT	LA GRANDVILLE	PURE
ARREUX	GRUYERES	RAILLICOURT
ARTAISE-LE-VIVIER	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	RAUCOURT-ET-FLABA
AUTRE COURT-ET-POURRON	HAGNICOURT	REMILLY-AILLICOURT
LES AYVELLES	HAM-LES-MOINES	REMILLY-LES-POTHEES
LES GRANDES-ARMOISES	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	RENWEZ
BAALONS	HARAUCOURT	REVIN
BALAIVES-ET-BUTZ	LES HAUTES-RIVIERES	RIMOGNE
BALAN	HARCY	ROUVROY-SUR-AUDRY
BEAUMONT-EN-ARGONNE	HAUDRECY	SACHY
LA BERLIERE	HAULME	SAILLY
LA BESACE	LES HAUTES-RIVIERES	SAINT-AIGNAN
BARBAISE	LA HORGNE	SAINT-LAURENT
BAZEILLES	HOULDIZY	SAINT-LOUP-TERRIER

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État
Mél : pref-communication@ardennes.gouv.fr

1 place de la Préfecture
08005 Charleville-Mézières cedex





PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BELVAL	ILLY	SAINT-MARCEAU
BLAGNY	ISSANCOURT-ET-RUMEL	SAINT-MARCEL
BOULZICOURT	JANDUN	SAINT-MENGES
BOUTANCOURT	JOIGNY-SUR-MEUSE	SAINT-PIERREMONT
BOUELLEMONT	JONVAL	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
BOGNY-SUR-MEUSE	LAIFOUR	SAPOGNE-ET-FEUCHERES
BREVILLY	LAUNOIS-SUR-VENCE	SAUVILLE
BULSON	LONNY	SECHEVAL
CARIGNAN	LETANNE	SEDAN
CHAGNY	LUMES	SINGLY
CHALANDRY-ELAIRE	MAISONCELLE-ET-VILLERS	SORMONNE
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	MALANDRY	SURY
LA CHAPELLE	MARQUIGNY	SOMMAUTHE
CHARLEVILLE-MEZIERES	MAZERNY	STONNE
CHEMERY-CHEHERY	LES MAZURES	SY
BAIRON ET SES ENVIRONS	MATTON-ET-CLEMENCY	TANNAY
CHEVEUGES	MESSINCOURT	TETAIGNE
CLAVY-WARBY	LA MONCELLE	THELONNE
CLIRON	MONDIGNY	THILAY
DAIGNY	MONTCORNET	THIN-LE-MOUTIER
DAMOUBY	MONTCY-NOTRE-DAME	THIS
DEVILLE	LE MONT-DIEU	TOULIGNY
LES DEUX-VILLES	MOUZON	TOURNAVAUX
DOM-LE-MESNIL	MONTHERME	TOURNES
DOMMERY	MONTIGNY-SUR-VENCE	VAUX-LES-MOUZON
DONCHERY	MURTIN-ET-BOGNY	VENDRESSE
DOUZY	NEUFMAISON	VILLERS-DEVANT-MOUZON
ELAN	NEUFMANIL	VILLERS-LE-TILLEUL
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	LA NEUVILLE-A-MAIRE	VILLERS-LE-TOURNEUR
ETREPIGNY	NEUVILLE-LES-THIS	VILLERS-SEMEUSE
EUILLY-ET-LOMBUT	NEUVIZY	VILLERS-SUR-BAR
EVIGNY	NOUVION-SUR-MEUSE	VILLERS-SUR-LE-MONT
FAGNON	NOUZONVILLE	VILLE-SUR-LUMES
FLEIGNEUX	NOYERS-PONT-MAUGIS	VIVIER-AU-COURT
FLIZE	OCHES	VRIGNE AUX BOIS
FLOING	OMICOURT	VRIGNE-MEUSE
FRANCHEVAL	OMONT	WADELINCOURT
LA FRANCHEVILLE	OSNES	WARCQ
GERNELLE	POIX-TERRON	WARNECOURT
GESPUNSART	POURU-AUX-BOIS	WIGNICOURT
GIVONNE	POURU-SAINT-REMY	YONCQ
		YVERNAUMONT

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État
Mél : pref-communication@ardennes.gouv.fr

1 place de la Préfecture
08005 Charleville-Mézières cedex

